ART. 15 N° 885

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 885

présenté par M. Raimbourg

à l'amendement n° 192 de M. Coronado

ARTICLE 15

I. – A l'alinéa 1, substituer au mot :
« le »
les mots :
« la seconde occurrence du ».
II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot :
« informée »
le mot :
« judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.